



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

17 Décembre 2021 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 9 décembre 2021
--

Date de la séance : 17 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 25

Absents avec procuration : 5

Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, Mme Brigitte ISARD, Adjointes, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée) (arrivée au point 3-1), M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.
--

Absents avec procuration :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Julien ALMODOVAR à M. Guy GORBINET,- Mme Christine NOURRISSON (jusqu'au point 2-1) à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à Mme Corinne BARRIER,- M. Philippe PINTON à M. Vincent MIOLANE,- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE. |
|---|

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°21/12/17/001

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2020 : PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la transparence et la démocratisation de l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez doit rendre compte chaque année de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont elle a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Le rapporteur indique que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a adopté le rapport d'activités 2020 concernant la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble de ce rapport annuel.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des documents transmis par la Communauté de communes et en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- APPROUVE le rapport annuel 2020 concernant le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), tel qu'il a été transmis par M. le Président de la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez.

N°21/12/17/002

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2020 : PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la transparence et la démocratisation de l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez doit rendre compte chaque année de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont elle a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Le rapporteur indique que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 2 décembre 2021, a adopté le rapport d'activités 2021 concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble de ce rapport annuel.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des documents transmis par la Communauté de communes et en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2020, tel qu'il a été transmis par M. le Président de la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez.

N°21/12/17/003

OBJET : DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE DOMAINE NORDIQUE – TARIFICATION DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE SECOURS

Le Conseil Municipal est informé que les communes peuvent seules facturer les secours organisés sur son territoire et situé sur le domaine nordique des Crêtes du Forez à toute personne ayant entraîné la mise en œuvre de recherche et de secours.

Les tarifs proposés par la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez sont les suivants :

PRESTATIONS	TARIFS
Une heure de motoneige	50.00€
Une heure de dameuse	150.00€

Une heure de personnel Syndicat Mixte	15.00€
Mise à disposition radio par poste et par jour	32.00€

De plus, en fonction des circonstances, il pourra être facturé des frais de nourriture, de déplacement, de téléphone, de perte de salaire du personnel requis.

Ces différents frais étant supportés par la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez, les communes lui reverseront les montants des factures en cause dès leurs perceptions.

Le Conseil Municipal, unanime, après avoir délibéré :

•**DECIDE** de facturer l'ensemble des frais de secours à toute personne ayant entraîné la mise en œuvre de recherche et de secours tant sur les pistes du domaine d'intervention de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez que sur l'ensemble du massif et ce pour le territoire concerné de la commune d'Ambert.

•**DECIDE** d'adopter les tarifs de facturation proposés et de facturer les frais supplémentaires d'alimentation, téléphone, déplacement, perte de salaire du personnel requis.

•**DECIDE** de reverser le produit de ces factures à la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez qui supporte les frais de secours.

•**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat avec la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez afin d'appliquer cette délibération.

•**CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des mesures nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°21/12/17/004

OBJET : CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR LE DOMAINE NORDIQUE

Monsieur le Maire expose,

Pour assurer l'entretien, la gestion des pistes et la sécurité des personnes sur le domaine nordique, la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez est amenée à faire circuler ses motoneiges sur le territoire de la commune d'Ambert.

Vu les articles L362-1, L362-2 et L362-3 du code des collectivités territoriales, pour être en conformité avec la loi du 15 avril 2006 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'autorisation de la circulation des motoneiges de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez sur la commune d'Ambert.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

Ø**AUTORISE** la circulation des motoneiges du Syndicat Mixte des activités de pleine nature des crêtes du forez sur le territoire de la commune d'Ambert, afin d'assurer l'entretien, la gestion des pistes et la sécurité des personnes sur le domaine nordique.

Ø**INTERDIT**, conformément à l'article L362-3, l'utilisation sur le domaine nordique à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige.

ØCHARGE Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N°21/12/17/005

OBJET : CHATS ERRANTS : CONVENTION ENTRE LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 et l'article L. 2212-2 (7°) relatif à la divagation des animaux,

Vu les articles L. 211-19-1, L. 211-21 à L. 211-27 du Code Rural relatifs au même objet,

Vu le Décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant les campagnes de stérilisation réalisées par l'Association «LAASSI» créée le 21 octobre 2013, conformément à l'Article L. 221-27 précité, sur les chats trouvés errants sur le territoire de la commune,

Considérant la proposition de convention de la Fondation 30 Millions d'Amis de prendre en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 50%,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention, pour l'année 2022, avec la Fondation 30 Millions d'Amis et tous documents afférents, avec prise en charge de 50 % des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, et un maximum de 50 interventions.

N°21/12/17/006

OBJET : AMBERT COTE JARDIN : TARIFS 2022

Il est rappelé que, pour sa 14^{ème} édition, la manifestation « Ambert Côté Jardin », aura lieu les 21 et 22 mai 2022.

Cette manifestation a pour objectif de faire connaître le patrimoine jardiné local, d'informer sur les techniques de jardinage et de sensibiliser tout un chacun au respect de l'environnement, avec la participation d'exposants professionnels, d'intervenants techniques et pédagogiques.

Dans la perspective de cette organisation, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST) décide de fixer ainsi qu'il suit la tarification applicable aux stands mis à disposition des exposants :

Désignation	Forfait 2 jours
ESPACE NON COUVERT	
Stand 3mx3m	37 €
Stand 6mx3m	74 €
Si demande exceptionnelle	4 € le m²

ESPACE COUVERT	
Stand 3mx3m	46 €
Stand 6mx3m	92 €

A noter que ces prestations ne sont pas assujetties à l'application d'un taux de TVA.

N°21/12/17/007

OBJET : APPARTEMENTS COMMUNAUX SOCIAUX : LOYERS 2022

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), fixe ainsi qu'il suit, pour l'année 2022, les loyers applicables aux appartements :

23 ET 25, place du Châtelet

Studio T1 n°1	110.06 €/mois
Studio T1 n°3	145.66 €/mois
Studio T1 bis n°2	255.87 €/mois

30, rue du Chicot

Appartement T2	348.96 €/mois
Appartement T2	380.80 €/mois

Domicile collectif

T1 – Studios 1 à 7 et 9 à 11	564.07 €/mois
T1 – Studios 12 et 13 et 15 à 17	532.08 €/mois
T1 bis – Appartement n°8	691.75 €/mois
T1 bis – Appartement n°14	649.27 €/mois

N°21/12/17/008

OBJET : ASSAINISSEMENT – SURTAXE COMMUNALE 2022

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au traité d'affermage pour l'exploitation de la station d'épuration, l'ensemble des charges du service assainissement sera couvert par une redevance perçue auprès des usagers. Il précise que cette redevance comprend :

- la rémunération du fermier relative à l'épuration des eaux usées,
- la surtaxe de la collectivité perçue auprès des usagers.

Au nom de la commission, le rapporteur propose à l'assemblée de maintenir le montant de cette surtaxe assainissement dont le montant actuel est de 1,00 € HT/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST) :

- décide de maintenir à **1,00 € HT/m³** le montant de la surtaxe communale assainissement due au titre de l'année 2022,
- dit que cette décision sera applicable au 1^{er} Janvier 2022.

N°21/12/17/009

OBJET : BATIMENTS ET APPARTEMENTS COMMUNAUX : LOYERS 2022

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), fixe ainsi qu'il suit, pour l'année 2022, les loyers applicables aux immeubles et appartements communaux :

<u>Cité Administrative</u>	
Bureau Cocom (1 ^{er} étage)	760.54 €/mois
<u>Groupe Scolaire</u>	
Appartement F4	498.34 €/mois
<u>Camping</u>	
Appartement T3	419.11 €/mois
<u>Stade</u>	
Appartement F3	361.77 €/mois
<u>2, rue Montgolfier</u>	
Appartement F3	491.96 €/mois
<u>3, rue de Goye</u>	
Local associatif rez de chaussée et local associatif 1 ^{er} étage	80.34 €/mois
Appartement F2	341.98 €/mois
<u>17, rue Saint-Joseph</u>	
Bureaux	107.20 €/mois
<u>10, rue du Four</u>	
Appartement F2	256.73 €/mois
Appartement F3	343.74 €/mois
<u>Logement d'urgence</u>	
Appartement F2	384.71 €/mois
<u>38, rue du Chicot</u>	
Studio n°2	240.81 €/mois
Studio n°3	230.82 €/mois
Appartement T2 n°1	346.15 €/mois
<u>Avenue de la Résistance (ex école d'agriculture)</u>	
Bureaux	6 300.16 €/an

1, rue Saint-Michel

Appartement T2	327.83 €/mois
Appartement T4	526.81 €/mois

6 et 8, rue de Goye

Appartement T2	345.65 €/mois
Appartement T3	535.14 €/mois
Appartement T4	345.45 €/mois

Logement hébergement CORAL

Appartement T3	256.38 €/mois
----------------	---------------

1, rue de la Grave

Appartement T4 Duplex balcon	585.96 €/mois
Appartement T4 Duplex	585.96 €/mois

Annexe Domicile Collectif

T1 bis (1 ^{er} étage)	324.38 €/mois
T1 bis (2 ^{ème} étage)	346.45 €/mois
Garage (n°1)	44.64 €/mois
Garage (n°2)	50.21 €/mois

Hébergement la Coloc

Frais d'usage du logement : eau, électricité, Gaz, connexion internet	7,50 €/jour
--	-------------

N°21/12/17/010**OBJET : BUREAUX CLIC : LOYER 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt-sept voix pour et deux voix contre (Yvette BOUDESSEUL et David BOST) (Mme Véronique FAUCHER ne prend pas part au débat et au vote), fixe le loyer applicable en 2022 aux bureaux du CLIC à 716.91 €.

N°21/12/17/011**OBJET : TARIFS 2022 DU CIMETIERE**

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs 2022 applicables au cimetière d'Ambert :

- Concessions perpétuelles : 346 €/m²
- Columbarium (cases pouvant recevoir 4 urnes) :
 - Concession temporaire de 15 ans : 297 €
 - Concession temporaire de 30 ans : 496 €
 - Concession temporaire de 50 ans : 917 €
- Taxes funéraires :
 - 68 € (concessions ou caveaux) – Une taxe sera perçue pour inhumation définitive ou provisoire (cercueil),

- Pour accès au dépositaire municipal : 2 € / jour pour ceci pour une durée maximum de 90 jours,
 - 30 € par urne déposée dans le columbarium, cavurnes ou concessions et caveaux,
 - Scellement d'urne sur monument non concerné par la taxe funéraire.
- Vacations funéraires : 25 € / vacation ou 12,50 € pour une ½ vacation.

N°21/12/17/012

OBJET : TARIFS 2022 – CINEMA « LA FACADE »

Sur proposition du Conseil d'Exploitation, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables au cinéma « La Façade » à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Plein tarif :	7,70 €	
Tarif réduit (mercredi et lundi) :	6,20 €	
Abonnement non nominatif :	6,20 €	
Abonnement nominatif :	5,20 €	durée de validité de 6 mois
Tarif étudiant :	5,00 €	
Tarif enfant (- 14 ans) :	4,00 €	
Tarif festival :	3,60 €	
Tarif scolaire :	2,50 €	
Tarif « collègue au cinéma » :	2,50 €	
Tarif « Fête du cinéma » :	2,00 €	
Location de lunettes	1 €/paire/séance	

N°21/12/17/013

OBJET : COMMUNICATION DES LISTES ELECTORALES FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L28 du code électoral précise que tout électeur, candidat, parti ou groupement politique peut prendre copie de la liste électorale.

La réglementation en vigueur, arrêté du 1^{er} Octobre 2001, dispose que ces copies peuvent être effectuées aux frais du demandeur sans que les frais puissent excéder le coût de cette reproduction tel que fixé par un décret du 6 Juin 2001, à savoir :

- Listes sur papier A4 : 0,18 €/page format A4

Le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), après avoir écouté cet exposé :

- Approuve la mise en place de ces tarifs lesquels s'entendent hors frais d'acheminement.

N°21/12/17/014

OBJET : POLE PETITE ENFANCE : CRECHE/HALTE GARDERIE – TARIF 2022

Sur proposition de la commission des finances et conformément à la délibération du 9 novembre 2004 relative à la mise en place de la prestation de service unique, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST) :

↪ Décide que le barème de calcul des participations familiales sera calculé par référence au barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour l'année 2022,

↪ Rappelle que ce barème est le suivant :

- **Famille de un enfant** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.06% aux ressources mensuelles de la famille.
- **Famille de deux enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.05% aux ressources mensuelles de la famille.
- **Famille de trois enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.04% aux ressources mensuelles de la famille.
- **Famille de quatre à sept enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.03% aux ressources mensuelles de la famille.
- **Famille de huit à dix enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.02% aux ressources mensuelles de la famille.
- **Famille de plus de dix enfants** : Application d'un taux d'effort horaire de 0.01% aux ressources mensuelles de la famille.

Majoration des participations familiales ci-dessus de 15 % par heure de présence ceci pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune.

N°21/12/17/015

OBJET : DEPOTAGE EN STATION D'EPURATION – REDEVANCES 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST) :

➤ Décide de maintenir ainsi qu'il suit les redevances 2022 pour dépotage des boues en station d'épuration :

- Dépotage Cocom : 20,00 € HT/m³
- Dépotage entreprises ou sociétés extérieures à la commune 20,00 € HT/m³

➤ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la conclusion des conventions correspondantes,

➤ Rappelle que ces redevances perçues par la collectivité au titre du service assainissement sont indépendantes de celles perçues par l'exploitant de la station d'épuration dans le cadre du contrat d'affermage en cours.

N°21/12/17/016

OBJET : DROITS DE PLACE 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST) décide de fixer, ainsi qu'il suit, le tarif des droits de place applicables au 1^{er} Janvier 2022 :

FOIRES ET MARCHÉS

Il est rappelé que pour le calcul de métrage occupé, sera pris en compte le périmètre marchand de l'installation principale accessible au public, les véhicules sur toute leur longueur ainsi que tous les matériels ou ustensiles servant à la vente.

Foires et Marchés	1^{er} trimestre	2^{ème} et 4^{ème} trimestres	3^o trimestre
Tarif au mètre linéaire :	0,35 €	0,70 €	0,90 €
* jusqu'à 25 ml	Mini 1,5 €	Mini 3 €	Mini 3,70 €
* Au-delà de 25 ml	0,18 €/ml Supplément.	0,35 €/ml supplément.	0,40 €/ml supplément.
Abonnement trimestriel :	3,00 €	6,00 €	6,00 €
* jusqu'à 25 ml	Mini 15 €	Mini 30 €	Mini 30 €
* Au-delà de 25 ml	1,50 €/ml Supplément.	3,00 €/ml Supplément.	3,00 €/ml Supplément.

MARCHÉ DE PRODUCTEURS

Marché bio et de produits du terroir chaque samedi, place St-Jean, durant la période du 1^{er} Mars au 31 Décembre de 7H00 à 13H00 : **2,50 €/hebdomadaire par banc, payable au trimestre.**

N°21/12/17/017

OBJET : DROITS DE TERRASSES 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt-quatre voix pour et cinq voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE) décide de fixer, ainsi qu'il suit, le tarif des droits de terrasses applicables au 1^{er} Janvier 2022 :

- Installation de terrasses sur le domaine public (bars, restaurants, ...) pour la période du 31 mars au 31 octobre : 1.00 €/m².

N°21/12/17/018

OBJET : DROITS DE PLACE : ATTRACTIONS FORAINES – TARIFS 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de maintenir ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} Janvier 2022, les droits perçus à l'occasion des fêtes foraines organisées sur le territoire de la commune d'Ambert,

* Attractions foraines : droits de place/m²

- Jusqu'à 125 m² **1,20 €/m²**
- Au-delà de 125 m² **1,00 €/m² supplémentaire**

Le règlement de ce droit de place sera payable d'avance et joint obligatoirement à la demande de réservation dûment complétée.

En cas de non-paiement à la date prévue, le droit de place majoré de 25 % sera perçu lors de la mise en place de la fête.

* Forains – Droit de raccordement au réseau d'eau public : Forfait de **11.00 €** par semaine ou fraction de semaine.

N°21/12/17/019

OBJET : DROITS DE PLACE – CIRQUES – ANNÉE 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de maintenir ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2022, le droit de place applicable aux cirques :

- Grand cirque **352.00 €**
- Petit cirque **155.00 €**
- Droit de raccordement au réseau d'eau publique **0.50 € TTC/m³**

N°21/12/17/020

OBJET : EAU – SURTAXE COMMUNALE 2022

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au traité d'affermage pour l'exploitation du service, l'ensemble des charges du service des Eaux sera couvert par une redevance perçue auprès des usagers. Il précise que cette redevance comprend :

- la rémunération du fermier,
- la surtaxe de la collectivité perçue auprès des usagers.

Au nom de la commission, le rapporteur propose à l'assemblée de maintenir pour 2022 cette surtaxe eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST) :

- décide de maintenir à **0,45 € HT/m³** le montant de la surtaxe communale Eau due au titre de l'année 2022 (particuliers, services publics, commune).

N°21/12/17/021

OBJET : FORFAITS NETTOYAGE 2022

Le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables suivants concernant le nettoyage des salles et matériels durant l'année 2022 :

- Salle polyvalente et salles de sports	326 €
- Salle Ambert en Scène	250 €
- Autres salles communales	214 €
- Nettoyage appareils et matériels	204 €

N°21/12/17/022

OBJET : GARDERIES PERISCOLAIRES – TARIFS 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST) décide de maintenir ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des garderies périscolaires :

Tranche A - jusqu'à 227 € de Quotient familial/mois.

Garderie Matin : 8,00 €/enfant/mois
Garderie Midi : Gratuité
Garderie Soir : 8,70 €/enfant/mois

Tranche B - Quotient familial compris entre 227 € et 453 €/mois.

Garderie Matin : 8,40 €/enfant/mois
Garderie Midi : Gratuité
Garderie Soir : 9,10 €/enfant/mois

Tranche C - Quotient familial compris entre 453 € et 799 €/mois.

Garderie Matin : 9,45 €/enfant/mois
Garderie Midi : Gratuité
Garderie Soir : 10,55 €/enfant/mois

Tranche D - Quotient familial compris entre 799 € et 1 295 €/mois.

Garderie Matin : 10,95 €/enfant/mois
Garderie Midi : Gratuité
Garderie Soir : 11,80 €/enfant/mois

Tranche E – Quotient familial supérieur à 1 295 €/mois

Garderie Matin : 12,35 €/enfant/mois
Garderie Midi : Gratuité
Garderie Soir : 13,05 €/enfant/mois

Montage et démontage stands	18.70 €/jour
Location structures blanches pliantes :	
- Pour utilisation extérieure ou intérieure :	15.50 €/jour
Estrades noires	2.20 €/unité/jour
Praticables	5.35 €/unité/jour
Grilles caddies	2.20 €/unité/jour
Table de projection	2.20 €/unité/jour
Tables buvette	2.20 €/unité/jour
Buvette mobile	5.30 €/jour
Urnes	5.30 €/unité/jour
Isoloirs	10.40 €/unité/jour
Sono + enceintes + micros	104.00 €
Projecteurs	10.40 €/unité/jour
Coffret électrique	5.30 €/unité
Stèles	2.20 €/unité/jour
Vitrines	10.40 €/unité/jour

Dit que ces tarifs seront applicables d'une part aux particuliers et d'autre part aux associations et collectivités extérieures au territoire de la commune d'Ambert.

Petit chalet bois :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Forfait mensuel | 259.00 € |
| - Forfait journalier | 21.00 €/jour |

Sapin en bois :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Associations de la Commune d'Ambert | Gratuit |
| - Associations hors territoire la Commune d'Ambert | 2.15 €/unité/jour |

En cas de détérioration ou de vol, une facturation de 30 €/unité sera appliquée.

Sanitaires WC chimiques	18.00 €/unité/jour (soit 13.00 € de location et 5 € produit biologique)
-------------------------	--

Nettoyage des WC chimiques	159.00 €
----------------------------	-----------------

Podium mobile :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - Associations de la Commune d'Ambert | Gratuit |
| - Autres cas | 183 € + 97 €/jour sup + 0.77 €/km |

Modalités d'intervention des services techniques pour le transport de matériel et l'installation du podium roulant à la demande des associations ambertoises :

- Application d'un forfait correspondant à 1 heure d'intervention des services techniques pour le transport de matériel dans les communes de l'ex-Pays d'Ambert (forfait par véhicule),
- Application d'un forfait correspondant à 5 heures d'intervention des services techniques pour le transport et l'installation du podium roulant dans les communes de l'ex-Pays d'Ambert.

N°21/12/17/026

OBJET : TARIFS 2022 DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables en 2022 pour la location des installations sportives couvertes aux associations et structures extérieures à la Commune d'Ambert :

- Prix à la demi-journée ou à la soirée (19h - 22h)
 - Salle de sports collectifs : 72,00 €
 - Salle de sports de combat : 52,00 €
 - Salle de tennis de table : 52,00 €
 - Gymnase municipal : 62,00 €

N°21/12/17/027

OBJET : LOCATION DES SALLES DE CINEMA – TARIF 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de fixer ainsi qu'il suit le tarif pour 2022 des locations des salles du cinéma La Façade, pour des utilisations autres que celles liées à l'activité cinématographique :

- ⇒ Petite salle : 85 €/jour,
- ⇒ Grande salle : 170 €/jour.
- ⇒ Location de la salle de projection numérique : 215 HT/heure

N°21/12/17/028

OBJET : MAGIE DE NOEL : TARIFS 2022

Dans la perspective de l'organisation du prochain Marché de Noël en décembre 2022, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs des stands mis à disposition des exposants :

Désignation	Forfait surveillance de nuit comprise
CHALET bois avec auvent sur le devant + comptoir + étagères	85 €
CHAPITEAU PVC blanc, 3m de largeur x 3m de profondeur, fermé sur les côtés	65 €
CHAUFFAGE / ELECTRICITE (limité à 2000 watt/installation - matériel non fourni)	15€

A noter que ces prestations ne sont pas assujetties à l'application d'un taux de TVA.

N°21/12/17/029

OBJET : MANIFESTATIONS PASSAGE KIM – TARIFS 2022

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'ensemble des manifestations concernant le passage Kim la tarification suivante :

- plein tarif 11 €,
- entre 3 ans et 12 ans 6 €,
- moins de 3 ans gratuit.

Le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide d'autoriser Monsieur le Maire à maintenir les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2022.

N°21/12/17/030

OBJET : PARTICIPATION 2022 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 30 juin 2012 décidant d'instituer la participation pour l'assainissement collectif (PAC) sur le territoire de la commune d'Ambert.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST) :

☞ Décide, pour l'année 2022, de maintenir la tarification au titre de cette PAC,

☞ Rappelle que cette tarification est la suivante :

- Pour les constructions nouvelles, et pour les constructions existantes à raccorder à l'exception de celles disposant d'une installation d'assainissement individuelle conforme aux normes, un montant unique de PAC, fixé à 750 €,
- Pour les immeubles collectifs, il sera perçu la participation de base à laquelle se rajoutera une participation complémentaire de 200 € par unité d'habitation supplémentaire.

N°21/12/17/031

OBJET : PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST) :

- décide, en application des dispositions du code de l'urbanisme (article L 123-1-12), de maintenir une participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement,

- dit que cette participation sera exigible lorsque le pétitionnaire sera dans l'impossibilité technique de réaliser le nombre de places de stationnement en conformité avec les prescriptions des documents d'urbanisme sur le terrain d'assiette de la construction ou dans son environnement immédiat,
- maintient le montant de cette participation à 220 euros, par aire de stationnement non réalisée.

N°21/12/17/032

OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Considérant que l'occupation permanente du domaine public communal donne lieu à versement de redevances,

Le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), après en avoir délibéré décide :

De maintenir pour l'année 2022 les tarifs annuels de la redevance pour occupation permanente du domaine public à :

1.20 € par m² au sol pour les installations.

N°21/12/17/033

**OBJET : REGIE DE RECETTES - PRIX DE VENTE DES NUMEROS D'IMMEUBLES
TARIF 2022**

Monsieur le Maire rappelle l'existence, auprès de la commune d'Ambert, d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la vente des numéros d'immeubles.

Le Conseil Municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), après avoir écouté cet exposé, décide, à compter du 1^{er} janvier 2022, de maintenir à 21 € le prix de vente des numéros d'immeubles.

N°21/12/17/034

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022 :

◆ Tarifs rationnaires :

⇒ Jusqu'à 227 € de quotient familial/mois :

plein tarif – Ticket A	2,40 €
tarif réduit – Ticket AR	1,95 €

⇒ 227 € < Quotient familial ≤ 453 €

plein tarif – Ticket B	2,70 €
tarif réduit – Ticket BR	2,35 €

⇒ 453 € < Quotient familial ≤ 799 €

plein tarif – Ticket C	3,25 €
tarif réduit – Ticket CR	2,70 €

⇒ 799 € < Quotient familial ≤ 1 295 €

plein tarif – Ticket D	3,90 €
tarif réduit – Ticket DR	3,20 €

⇒ Quotient familial > 1 295 €

plein tarif – Ticket E et exceptionnel	4,50 €
--	--------

◆ Tarif adulte 5,50 €

◆ Tarif séniors 5,50 €

◆ Pour les enfants autres que ceux de la commune d'Ambert, il sera fait application du tarif D ou du tarif E si quotient familial > 1 295,00 €.

◆ Pour les enfants inscrits au restaurant scolaire occasionnellement, il sera fait application du tarif E.

◆ Pour les familles dont 3 enfants au moins fréquentent le restaurant scolaire, le tarif réduit sera accordé pour les tranches A, B, C et D, pour chaque enfant.

N°21/12/17/035

OBJET : SALLE DE VALEYRE – TARIFS 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de fixer ainsi qu'il suit les modalités 2022 de mise à disposition de la salle de Valeyre :

	Association ambertoise	Particuliers d'Ambert et associations hors communes	Particuliers hors commune	Entreprises
Location journée	Gratuit	113 €	204 €	306 €
Journée supplémentaire	Gratuit	51 €	102 €	153 €
Nettoyage salle	Gratuit	220 €	220 €	220 €
Chauffage (forfait journée)	Gratuit	87 €	87 €	87 €

N°21/12/17/036

OBJET : SALLE EXPOSITIONS MAIRIE : TARIFS 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de fixer ainsi qu'il suit les modalités 2022 de mise à disposition de la salle d'expositions de la Mairie :

- Expositions des associations de la Commune d'Ambert **Gratuité**
- Expositions sans vente : **5 €/jour**
- Expositions avec vente : **10.50 €/jour**
- Si participation des services et matériels techniques : **Forfait de 43 €**
- Chauffage : **9.50 €/jour**

Le nettoyage sera assuré par les utilisateurs.

N°21/12/17/037

OBJET : SALLE POLYVALENTE LA SCIERIE : TARIFICATIONS POUR 2022

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de fixer ainsi qu'il suit la tarification applicable en 2022 pour la mise à disposition de la salle polyvalente La Scierie :

- * Associations de la commune d'Ambert **Gratuit**
- Entreprises de la commune d'Ambert, sans droit d'entrée et sans commercialisation **Gratuit**
- Entreprises de la commune d'Ambert avec droit d'entrée et/ou Commercialisation, associations hors Ambert et collectivités **370 € le premier jour
162 € par jour supplémentaire**
- Autres cas **531 € le premier jour
219 € par jour supplémentaire**
- Forfait nettoyage pour la salle polyvalente **327 €**

N°21/12/17/038

OBJET : SALLE JEANNE HERITIER – TARIF 2022

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de fixer ainsi qu'il suit la tarification applicable en 2022 en vue de la mise à disposition de la salle Jeanne Héritier située au 1^{er} étage du bâtiment contiguë à la mairie d'accueil :

- Services et associations du territoire de la commune d'Ambert
- Autres

Gratuité
73 €/jour

Le nettoyage sera assuré par les utilisateurs.

N°21/12/17/039

OBJET : TARIF COMPLEMENTAIRE DE LOCATION DE SALLES

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil municipal par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST) :

- Décide de fixer la tarification horaire pour la location régulière de salles pour des activités à caractère lucratif organisée sous couvert associatif :

à 21 € / heure pour l'année 2022.

N°21/12/17/040

OBJET : TARIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU LYCEE ET AUX COLLEGES

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de maintenir ainsi qu'il suit le tarif 2022 applicable aux équipements sportifs :

- Gymnases (rue Pierre de Coubertin et Coral) : 12 € / heure.

N°21/12/17/041

OBJET : TARIFS BASE DE LOISIRS SAISON 2022 (Si la gestion est en régie communale)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST) :

- décide d'approuver les tarifs suivants à appliquer durant la période estivale 2022, sur la base de loisirs VALDORE :

Miniparc :

Château gonflable - Trampoline – Aire de motricité: 2,00 €/20 minutes
30,00 € carnet de 20 tickets

Pédalo : 2,50 €/20 minutes

Groupe-famille : 1 billet pédalo pour 1 personne gratuit (à partir de 10 personnes dont enfants)

Animations : 2,00 € par activité

N°21/12/17/042

OBJET : TARIFS SALLE DE LA BIBLIOTHEQUE PASSAGE KIM EN JOONG

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de fixer ainsi qu'il suit les modalités 2022 de mise à disposition de la salle de la bibliothèque du passage Kim en Joong :

- Expositions des associations de la Commune d'Ambert **Gratuité**
- Expositions sans vente : **5 €/jour**
- Expositions avec vente : **10.50 €/jour**
- Si participation des services et matériels techniques : **Forfait de 43 €**
- Chauffage : **9.50 €/jour**

Le nettoyage sera assuré par les utilisateurs.

N°21/12/17/043

OBJET : TARIFS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES – UTILISATION SALLES MUNICIPALES

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables à l'utilisation, à titre temporaire, de salles municipales par les établissements scolaires secondaires d'Ambert :

Accord pour l'utilisation du gymnase rue Pierre de Coubertin à titre gratuit,
Accord pour l'utilisation de la salle de danse de l'école « Chabrier – L'étoile » sur la base d'un tarif horaire de 21,00 €.

Ceci restant bien entendu sous réserve de planification des séances en accord avec les autres utilisateurs.

N°21/12/17/044

OBJET : TARIFS FETE DE LA GARE 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide :

- de maintenir, ainsi qu'il suit, le tarif des animations de la Fête de la Gare applicables au 1^{er} Janvier 2022 :

- Paiement d'une participation complémentaire calculée de la façon suivante :

➤ Manèges adulte	54,00 €
➤ Manèges enfantins, stands confiserie	35,70 €
➤ Cascades	35,70 €
➤ Tirs et loteries	18,00 €
➤ Pêches aux canards	18,00 €

- d'approuver cette tarification pour l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la participation complémentaire telle qu'elle a été présentée.

N°21/12/17/045

OBJET : TARIFS DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNELS, VEHICULES, ENGIN ET MATERIELS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de fixer ainsi qu'il suit pour 2022 la tarification relative à la mise à disposition ponctuelle de personnels, véhicules, engins et matériels des services techniques :

	Sans Chauffeur
TARIFS AUX COLLECTIVITES	
MINI PELLE	53 € /heure
TRACTO PELLE	58 € /heure
TRACTEUR 100 CV	43 € /heure
TRACTEUR 110 CV + DEBROUSSAILLEUSE	58 € /heure
TRACTEUR 85 CV + GIROBROYEUR	58 € /heure
BALAYEUSE	72 € /heure
FOURGON - 3,5 Tonnes	11 € /heure
PLATEAU - 3,5 Tonnes	14 € /heure
NACELLE ELEVATRICE	50 € / heure
CAMION BENNE	41 € / heure
REMORQUE avec 80 BARRIERES	33 € / heure
HYDROCUREUSE	183 € / heure
CHARIOT ELEVATEUR	35 €/heure
TONDEUSE AUTOPORTEE	53 € / heure
FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE THERM.	46 € / heure
TONDEUSE TRACTEE	62 € / heure
Les locations se font obligatoirement avec un chauffeur au coût horaire de 20 € en sus.	
Plus coût horaire ouvrier qualifié	35 €/heure

TARIFS AUX PARTICULIERS ET ENTREPRISES	
Vidange fosse septique (tarif forfaitaire)	245 €
Dépotage des boues à la station d'épuration	29 € HT/m ³

N°21/12/17/046

OBJET : EQUIPEMENT CULTUREL « AMBERT EN SCENE » – TARIFS D'UTILISATION

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par vingt-deux voix pour, une abstention (Marius FOURNET) et six voix contre (Corinne ROMEUF, Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE), décide :

- de maintenir les tarifs d'utilisation de l'équipement culturel « Ambert en Scène » comme suit :

Gratuité pour les manifestations de la Ville d'Ambert

Conditions spécifiques pour les associations ambertoises :

- Gratuité pour la location de la salle de conférence/réunion
- Gratuité pour la location de la salle principale
- Pas de caution demandée

Conditions spécifiques pour les associations non ambertoises :

- Location de la salle principale ou salle de conférence: 300€

Tarif pour tous les utilisateurs :

- Caution pour la location de la salle principale ou salle de conférence: 1000€
- Forfait ménage : 250€
- Location de la salle principale ou salle de conférence : 500€
- Avec installation des gradins : 100€ - (*Opération effectuée exclusivement par les services de la commune*)
- Préparation spécifique son et lumière, pas de présence du régisseur sur la durée : 300€
- Préparation spécifique son et lumière et présence du régisseur sur toute la durée : 800€

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage et éclairage). Au plus tard 15 jours avant la manifestation, l'utilisateur effectuera le paiement de sa location et déposera au service Réservation de la commune d'Ambert :

- Un chèque de caution au nom de l'utilisateur qui réserve l'équipement.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile pour les biens et les personnes au nom de l'utilisateur qui réserve l'équipement
- L'imprimé de location signé

Lors de l'état des lieux sortant, et si rien ne s'y oppose, le montant de la caution sera restitué aux utilisateurs par les services du Trésor public (virement).

Il est rappelé que le nettoyage de l'équipement, des tables et des chaises est à la charge de l'organisateur. Le matériel doit être remis en état et à sa place initiale.

Les utilisateurs sont tenus de rendre la salle en bon ordre de marche et dans un état de propreté correct après chaque manifestation. En cas de constat de non restitution dans un état de propreté convenable, un forfait ménage de 250€ sera facturé.

La réservation sera annulée si tous les documents ne sont pas fournis dans les délais indiqués.

Il est possible d'annuler une réservation. Toutefois en cas d'annulation moins d'un mois avant la date de la manifestation, 30% du prix de la location vous sera facturé.

- de dire que les tarifs proposés pourront être revus chaque année par le Conseil municipal ;

N°21/12/17/047

OBJET : EQUIPEMENT CULTUREL « AMBERT EN SCENE » - PRIX DES SPECTACLES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal par vingt-deux voix pour, une abstention (Marius FOURNET) et six voix contre (Corinne ROMEUF, Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE), décide de fixer ainsi qu'il suit les prix des spectacles pour l'équipement culturel « Ambert en Scène » :

Coût du spectacle : entre 0 et 4 000 € :

- | | |
|--|---------|
| - Tarif normal | 15,00 € |
| - Tarif réduit (enfants de 3 à 12 ans – Etudiants ou demandeurs d'emplois avec justificatif) | 10,00 € |

Coût du spectacle : entre 4 000 et 6 000 € :

- | | |
|--|---------|
| - Tarif normal | 20,00 € |
| - Tarif réduit (enfants de 3 à 12 ans – Etudiants ou demandeurs d'emplois avec justificatif) | 15,00 € |

Coût du spectacle : entre 6 000 et 10 000 € :

- | | |
|--|---------|
| - Tarif normal | 25,00 € |
| - Tarif réduit (enfants de 3 à 12 ans – Etudiants ou demandeurs d'emplois avec justificatif) | 15,00 € |

Coût du spectacle : entre 10 000 et 15 000 € :

- | | |
|--|---------|
| - Tarif normal | 30,00 € |
| - Tarif réduit (enfants de 3 à 12 ans – Etudiants ou demandeurs d'emplois avec justificatif) | 15,00 € |

Coût du spectacle : supérieur à 15 000 € :

- | | |
|--|---------|
| - Tarif normal | 50,00 € |
| - Tarif réduit (enfants de 3 à 12 ans – Etudiants ou demandeurs d'emplois avec justificatif) | 15,00 € |

N°21/12/17/048

**OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Pour l'année scolaire 2021/2022, la commune de résidence devra acquitter 100% de la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés et coût moyen par élève.

Un certain nombre d'élèves dont les parents ou le tuteur légal résident en dehors de la commune fréquentant nos écoles publiques, il a lieu de faire application de ces dispositions.

Les élèves concernées sont au nombre de :

- 157 pour l'école maternelle,
- 323 pour l'école primaire.

L'origine de ces élèves est la suivante :

Arlanc, Bertignat, Ceilloux, Champetières, Estandeuil, Marat, le Monestier, Novacelles, Saint-Amant-Roche-Savine, Saint-Bonnet-Le-Bourg, Saint-Bonnet-Le-Chastel, Saint-Eloy-La-Glacière, Saint-Ferréol-Des-Côtes, Saint-Martin-Des-Olmes, Thiolières, Valcivières.

Il convient ensuite de déterminer le montant global des dépenses soumises à répartition.

Ces dépenses se sont élevées en 2020 à :

• Combustibles	0 €
• Électricité, eau, gaz, assainissement.....	74 390.12 €
• Locations mobilières	6 500.39 €
• Produits de traitement.....	183.59 €
• Entretien des bâtiments	3 434.16 €
• Entretien du matériel.....	18 688.96 €
• Fournitures scolaires.....	15 586.60 €
• Fourniture de bureau	2 500.57 €
• Acquisition de petit matériel.....	6 147.71 €
• Frais de personnel	284 114.04 €
• Primes d'assurance	1 537.00 €
• Fêtes et cérémonies	417.50 €
• Documentation générale.....	0.00 €
• Autres frais.....	1 913.18 €
• Frais de P.T.T	3 303.09 €

TOTAL des DEPENSES 418 716.91 €

Le montant global des dépenses pour l'année 2020 soumises à répartition s'élève à 418 716.91€. Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles pour 2021-2022 est de 480, ce qui donne un coût unitaire par élève de 872.33 €.

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources de ces communes. Comme critère de mesures des ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (2021). Le coût unitaire, par élève déterminé précédemment sera majoré ou minoré par l'application d'un coefficient représentant

le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de la commune concernée et le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans nos écoles publiques.

Détermination des coefficients de prise en compte des ressources :

- Potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes : 556.93 €

COEFFICIENT APPLICABLE à CHAQUE COMMUNE en FONCTION du POTENTIEL FISCAL.

ARLANC	1.27 ramené à 1.00
BERTIGNAT	1.09 ramené à 1.00
CEILLOUX	0.95 ramené à 0.95
CHAMPETIERES	0.96 ramené à 0.95
ESTANDEUIL	0.69 ramené à 0.70
MARAT	1.24 ramené à 1.00
LE MONESTIER	1.12 ramené à 1.00
NOVACELLES	0.91 ramené à 0.90
ST AMANT-ROCHE-SAVINE	0.92 ramené à 0.90
ST BONNET-LE-BOURG	1.05 ramené à 1.00
ST BONNET-LE-CHASTEL	0.95 ramené à 0.95
ST ELOY-LA-GLACIERE	1.02 ramené à 1.00
ST FERREOL-DES-CÔTES	1.26 ramené à 1.00
ST MARTIN-DES-OLMES	0.90 ramené à 0.90
THIOLIERES	0.88 ramené à 0.85
VALCIVIERES	0.83 ramené à 0.80

CALCUL (arrondi) de la PARTICIPATION par ELEVE et par COMMUNE.

ARLANC	872.33 € x 1.00 = 872.33 €
BERTIGNAT	872.33 € x 1.00 = 872.33 €
CEILLOUX	872.33 € x 0.95 = 828.71 €
CHAMPETIERES	872.33 € x 0.95 = 828.71 €
ESTANDEUIL	872.33 € x 0.70 = 610.63 €
MARAT	872.33 € x 1.00 = 872.33 €
LE MONESTIER	872.33 € x 1.00 = 872.33 €
NOVACELLES	872.33 € x 0.90 = 785.10 €
ST AMANT-ROCHE-SAVINE	872.33 € x 0.90 = 785.10 €
ST BONNET-LE-BOURG	872.33 € x 1.00 = 872.33 €
ST BONNET-LE-CHASTEL	872.33 € x 0.95 = 828.71 €
ST ELOY-LA-GLACIERE	872.33 € x 1.00 = 872.33 €
ST FERREOL-DES-CÔTES	872.33 € x 1.00 = 872.33 €
ST MARTIN-DES-OLMES	872.33 € x 0.90 = 785.10 €
THIOLIERES	872.33 € x 0.85 = 741.48 €
VALCIVIERES	872.33 € x 0.80 = 697.86 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte les propositions du rapporteur et décide que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux Maires des communes des communes concernées, pour saisine de leur Conseil Municipal.

N°21/12/17/049

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEFICITS DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE L'ABATTOIR ET DE L'ABATTOIR

Vu la délibération du 29 juillet 2021 du Conseil communautaire qui confirme sa prise de compétence au 1^{er} janvier 2022 de la gestion de l'abattoir municipal et conformément au protocole d'accord signé entre les deux collectivités, la commune d'Ambert s'engage à solder les déficits de fonctionnement du budget annexe de l'abattoir et du budget de la régie de l'abattoir municipal.

Ces participations seront versées par mandat administratif de la commune d'Ambert sur l'article 657378 « Autres organismes publics » et en recettes sur les deux budgets concernés à l'article 778 « produits exceptionnels ».

Cette délibération étant prise avant la date de clôture des exercices comptables en section de fonctionnement, il n'est pas possible de donner des montants précis quant à ces déficits. Le Conseil municipal, unanime, considère et accepte cette « délibération de principe » sur la manière de solder ces deux budgets.

N°21/12/17/050

OBJET : BASE DE LOISIRS : EXPLOITATION DE LA PAILLOTTE ET DE L'AIRE DE JEUX – TARIFS 2022-2024

Le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs d'exploitation de la paillote et de l'aire de jeux, pour les années 2022 à 2024 :

- Paillote base de loisirs, du 1^{er} juin au 30 septembre :
 - Loyer : 2 400 € HT soit 2 880 € TTC, payable au 15 juillet de chaque année
 - Garantie des biens loués : 1 500 €/an
 - Caution (en cas d'arrêt d'activité au cours de la période d'exploitation, hors crise sanitaire ou catastrophe naturelle) : 1 500 €/an

- Aire de jeux, du 1^{er} juillet au 31 août (période ferme) et possibilité d'étendre l'exploitation du 1^{er} juin au 30 septembre :
 - Loyer : 333,33 € HT soit 400 € TTC, payable au 31 juillet de chaque année
 - Garantie des biens loués : 3 000 €/an
 - Caution en cas d'arrêt d'activité au cours de la période d'exploitation, hors crise sanitaire ou catastrophe naturelle) : 300 €/an

N°21/12/17/051

OBJET : CAMPING : EXPLOITATION DE LA PAILLOTE – TARIFS 2022-2024

Le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et trois voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER et David BOST), décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs d'exploitation de la paillote pour les années 2022 à 2024 :

- Paillote camping, du 1^{er} juin au 30 septembre :

- Loyer : 3 250 € HT soit 3 900 € TTC, payable au 15 juillet de chaque année
- Garantie des biens loués : 1 500 €/an
- Caution (en cas d'arrêt d'activité au cours de la période d'exploitation, hors crise sanitaire ou catastrophe naturelle) : 1 500 €/an

N°21/12/17/052

OBJET : REGIE ABATTOIR MUNICIPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en complément des 125 000 € déjà versés en 2021, une somme supplémentaire de 100 000 € doit être inscrite au budget 2021 à titre prévisionnel en vue d'assurer l'équilibre financier de la Régie d'exploitation de l'abattoir municipal.

Le versement de cette subvention complémentaire à la Régie de l'abattoir municipal, interviendra dans la limite du crédit inscrit, ceci bien entendu, sous réserve que les résultats de la régie le justifient.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, donne son accord pour le versement de cette subvention à la Régie d'exploitation de l'abattoir municipal.

N°21/12/17/053

OBJET : BUDGET CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver la décision modificative ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT – OUVERTURE DE CREDITS

Il s'agit de l'Augmentation des crédits au chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés pour 3 800 €, compensés par une subvention complémentaire du budget principal déjà versée au chapitre 74 – Dotations, subventions, participations.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-314 : Rémunérations	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-314 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475-314 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74741-314 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 800.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	3 800.00 €
Total Général		3 800.00 €		3 800.00 €

N°21/12/17/054

OBJET : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°6

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver la décision modificative ci-dessous.

Il s'agit de prendre en compte :

- De nouvelles dépenses de fonctionnement pour 502 930 €, qui s'équilibrent par :
 - des dépenses de fonctionnement en moins (- 154 408.27 €),
 - des recettes de fonctionnement complémentaires (+ 170 000.00 €)
 - une diminution du transfert à la section d'investissement (- 170 667.47 €)
 - et un transfert de charges de fonctionnement à la section investissement (+ 7 854,26 €)

- Une diminution des recettes d'investissement pour 220 667.47 €, qui s'équilibrent par :
 - Des recettes d'investissement complémentaires (+ 112 793,73 €)
 - Des dépenses d'investissement en moins (-107 873.74 €)

SECTION FONCTIONNEMENT – OUVERTURE DE CREDITS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : + 177 854.26 €

- Chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés + 45 000.00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
 - o Article 65738-92 – Autres organismes publics (Déficit Abattoir) + 455 000.00 €
 - o Article 6574 – Subventions aux associations - 14 000.00 €
 - o Article 65888 – Autres (Bois et Forêts) - 140 408.27 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement immobilisations) + 2 930.00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - 170 667.47 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 177 854.26 €

- Chapitre 73 – Impôts et taxes + 40 000.00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations + 130 000.00 €
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (Charges à étaler – dommage ouvrage église) + 7 854.26 €

SECTION INVESTISSEMENT – VIREMENT DE CREDITS

RECETTES D'INVESTISSEMENT : - 107 873,74 €

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 170 667.47 €
- Chapitre 024 – Produits de cession (régularisation) : - 50 000.00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds et réserves (FCTVA, Taxe d'aménagement) + 97 924.73 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement (CAF – Travaux crèche) : + 11 939.00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 2 930.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : -107 873,74 €

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - o Opération 322 – Divers bâtiments (régularisation) - 61 500.00 €
 - o Opération 246 – Crèche (réfrigérateurs) + 500.00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours
 - o Opération 246 – Crèche (Plus-value travaux) + 5 000.00 €
 - o Opération 338 – Réhabilitation Maison des Jeunes / Cité Administrative + 70 000.00 €
 - o Opération 258 – Stade (Déplacement éclairage terrain rugby) + 20 340.00 €
 - o Opération 347 – Boulevard Henri IV - 150 068.00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : + 7854.26 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-84111-020 : Rémunération principale	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	170 667.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	170 667.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	2 930.00 €	0.00 €	0.00 €
R-791-01 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 854.26 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 930.00 €	0.00 €	7 854.26 €
D-85738-82 : Autres organismes publics	0.00 €	455 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85888-833 : Autres	140 408.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	154 408.27 €	455 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	325 075.74 €	502 930.00 €	0.00 €	177 854.26 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	170 667.47 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	170 667.47 €	0.00 €
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
D-4818-01 : Charges à étaler	0.00 €	7 854.26 €	0.00 €	0.00 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 930.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	7 854.26 €	0.00 €	2 930.00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89 574.25 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 350.48 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 924.73 €
R-1318-246-64 : Crèche	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 939.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 939.00 €
D-2138-322-820 : Divers bâtiments	61 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-246-64 : Crèche	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	61 500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-246-64 : Crèche	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313-338-422 : Réhabilitation Maison des Jeunes / Cité Administrative	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-258-412 : Stade	0.00 €	20 340.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-347-820 : Boulevard Henri IV	150 068.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	150 068.00 €	95 340.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	211 568.00 €	103 694.26 €	220 667.47 €	112 793.73 €
Total Général		69 980.52 €		69 980.52 €

N°21/12/17/055

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 8 septembre 2001, portant sur la loi des 35 heures,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 avril 2009, portant sur la journée de solidarité,

Considérant la formation en date du 23 février 2021 portant sur la loi de transformation de la fonction publique territoriale et mise en œuvre des 1607 heures suivie par tous les responsables de service et deux représentants du comité technique,

Considérant les réunions avec les directeurs de pôle en date des 6 mai 2021 et 28 juin 2021,

Considérant la réunion du comité technique en date du 23 novembre 2021

Considérant l'avis du comité technique du 6 septembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Considérant que le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

I – La réglementation

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	• 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	• 25
Jours fériés	• 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Rappel :

- un agent à temps complet : 1607 heures
 - un agent à temps partiel à 90% : $1607 \times 90\% = 1446$ heures
 - un agent à temps partiel à 80 % : $1607 \times 80\% = 1285$ heures,
 - un agent à temps non complet à 30 heures : $1607 \times 30/35 = 1377$ heures
 - etc...
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
 - Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
 - L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
 - Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
 - Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
 - Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

II – Le temps de travail effectif

La durée du travail effectif s'entend comme « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ». Lorsque l'agent est en arrêt maladie, il est en position d'activité, mais il n'est pas en situation de travail effectif, ni de service.

Ces 2 notions sont indispensables car :

- lorsque l'agent est en position de travail ou de service, cela est considéré comme du travail effectif et cela ouvre droit à congé et RTT ;
- lorsqu'un agent est en arrêt de travail, il est en position d'activité, cela ouvre droit à congé, mais ne génère pas de jour RTT.

Sont assimilés à du temps de travail effectif et/ou une position d'activité :

- Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement entre le domicile ou résidence administrative et le lieu d'intervention,
- Les périodes de formation validées par l'employeur en incluant les temps de trajet entre la résidence administrative et le lieu de la formation (voir règlement de la Formation) ;
- Les absences liées à l'exercice du droit syndical et aux congés pour formation syndicale,
- Les autorisations spéciales d'absence sont assimilables à une position d'activité,
- Les congés maternité et liés aux charges parentales visés à l'article 57-5° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Les congés pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences ;

- Les congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire (...);
- Le congé de solidarité familiale ;
- Les temps consacrés aux visites médicales professionnelles ;
- Les temps de pause jusqu'à 20 minutes, lorsque l'agent ne peut quitter son poste de travail en raison de ses fonctions ;
- Les périodes d'accomplissement d'un service de garde, où l'agent est en inaction, mais demeure à la disposition de son employeur, sur site.
- Le temps pendant lequel l'agent participe à un jury de concours blanc organisé par la collectivité,
- Le temps d'habillage et de déshabillage lorsqu'il est effectué sur le lieu de travail et qu'il est rendu nécessaire par mesure d'hygiène et de sécurité.
- le temps de préparation au poste informatique

Il convient de rappeler enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Ne sont pas assimilés à du temps de travail effectif :

- Les congés annuels et congés bonifiés.
- Les congés fractionnés (« jours hors saison ») n'entrent pas dans le décompte de la durée annuelle du travail car ils constituent des droits individuels.

III – Les choix fait par la ville d'Ambert

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00, 36h, 36h30, 36h50, 37h00, 37h50, 38h, 38h50 ou 39h par semaine en fonction du service.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39h</i>	<i>38h50</i>	<i>38h</i>	<i>37h50</i>	<i>37h</i>	<i>36h50</i>	<i>36h30</i>	<i>36h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	23	22	18	17	12	11	9	6
<i>Temps partiel 80%</i>	18,4	17.6	14.4	13.6	9,6	8.8	7.2	4,8
<i>Temps partiel 50%</i>	11,5	11	9	8.5	6	5.5	4.5	3

Les jours d'ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

Les jours de RTT ainsi déduits du capital annuel à la suite d'un congé pour raisons de santé sont défalqués au fur et à mesure sur la période de référence. Dans le cas où le nombre de jours de RTT à déduire est supérieur au droit de l'agent, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

- En régime hebdomadaire à 37h

Pour les personnels soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 12 jours ARTT, le quotient de réduction est égal à $228 / 12 = 19$ jours de travail.

Dès que l'absence du service atteint 19 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 12 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 38 jours d'absence...).

- En régime hebdomadaire à 38h

Pour les personnels soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 18 jours ARTT, le quotient de réduction Q est égal à $228 / 18 = 12,6$ jours de travail, arrondis à 13.

Dès que l'absence du service atteint 13 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 18 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 26 jours d'absence...).

- **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

- a- **Cycle hebdomadaire régulier (35h, 36h, 36h30, 36h50, 37h, 37h50, 38h, 38h50 ou 39 heures)**

Sont concernés les services suivants : finance-comptabilité, petite enfance, forum jeunes, relai assistante maternelle, environnement, voirie, bâtiment, ressources humaines, urbanisme, marchés publics, festivités, secrétariat de direction, état civil, police rurale, DGS, communication, environnement, maîtrise d'œuvre, accueil mairie

- b- **Cycle avec roulement**

1 semaine à 39h (lundi 8h, mardi 8h, mercredi 8h, jeudi 8h et vendredi 7h) et 1 semaine à 31h (mardi 8h, mercredi 8h, jeudi 8h et vendredi 7h) : service bâtiment.

- c- **Cycle annualisé (en cas d'activités présentant des charges variables et programmables)**

Sont concernés les services suivants : restauration, enfance, entretien des bâtiments, animation,

Les plannings restent soumis à l'accord préalable du chef de service notamment au regard des nécessités de service.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit. Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont les heures faites à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. La réglementation plafonne les heures supplémentaires. Elles donnent lieu soit à récupération, soit à indemnisation.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il est rappelé que tous les agents doivent arriver à **zéro** heure de récupération en fin d'année excepté les services suivants :

- Pour les agents des services techniques (50 heures à récupérer avant le 31/03/n+1) : déneigement, urgences, ...
- Pour les agents administratifs (15 heures à récupérer avant le 31/03/n+1) : urgences, réunions, remplacements.

- **Congés annuels**

Leur cadre est régi par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

- **Outil vérification temps de travail**

Afin de vérifier, le temps de travail pour chaque agent, un tableur Excel est mis à disposition de chaque responsable de service dans le dossier échange RH.

Le service des ressources humaines assurera un contrôle régulier des tableaux.

En fin d'année, ces tableaux seront signés par les agents et par les responsables de service, ils seront transmis au service des ressources humaines pour archive en cas de contrôle.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022.
Le règlement intérieur de la commune d'Ambert sera modifié en conséquence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver l'organisation du temps de travail telle que présentée ci-dessus.

N°21/12/17/056

OBJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 31/01/2022,
- Création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice principale de 2^{ème} classe, à temps complet au 01/01/2022,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 01/01/2022.

N°21/12/17/057

OBJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ECOLE DE MUSIQUE

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante au 01/12/2021 :

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, (classe de flûte), à temps non complet : 6h15/20h,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, (classe de flûte), à temps non complet : 6h15/20h.

N°21/12/17/058

OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : CONTRAT GROUPE SOFAXIS (CNP)

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à ses collègues qu'une délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a été prise en date du 20 novembre 2018 stipulant :

1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Décès Accident Travail (Frais médicaux Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie - Longue Durée Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt Maternité – Paternité	4.75 %
--	--------

2- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

Modalités retenues :

Option choisie : Option 2 - 0,85 %

Assiette de cotisation : Traitement de base indiciaire + NBI

Ceci permettrait à la collectivité de bénéficier d'une assurance couvrant les risques statutaires liés à l'absence du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a reçu une résiliation de ce contrat à titre conservatoire de l'assureur CNP pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité.

L'assureur CNP par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS et en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a proposé à la collectivité d'Ambert des alternatives.

Parmi ces propositions, la collectivité d'Ambert est appelée à faire un choix.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition suivante :

ALTERNATIVE 1

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident Travail (Frais médicaux Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie - Longue Durée Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt Maternité – Paternité	7,84 %
--	--------

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- adopte la proposition ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer le cas échéant tous les documents relatifs à ce dossier.

N°21/12/17/059

OBJET : VENTE TERRAIN COMMUNE – TRESSE INDUSTRIE

La société Tresse Industrie, sollicite la commune pour l'achat du terrain de rugby afin de réaliser la construction d'un bâtiment industriel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte pour la vente des parcelles H n°1041, 1036, 1030, 1032, 1038, 1034 et 564 d'une surface totale de 22416 m², pour un montant de 10.32 € du m².



N°21/12/17/060

OBJET : DESAMIANTAGE – AMENAGEMENT DU 2EME ETAGE DE LA CITE ADMINISTRATIVE EN ECOLE D'AIDE SOIGNANTE

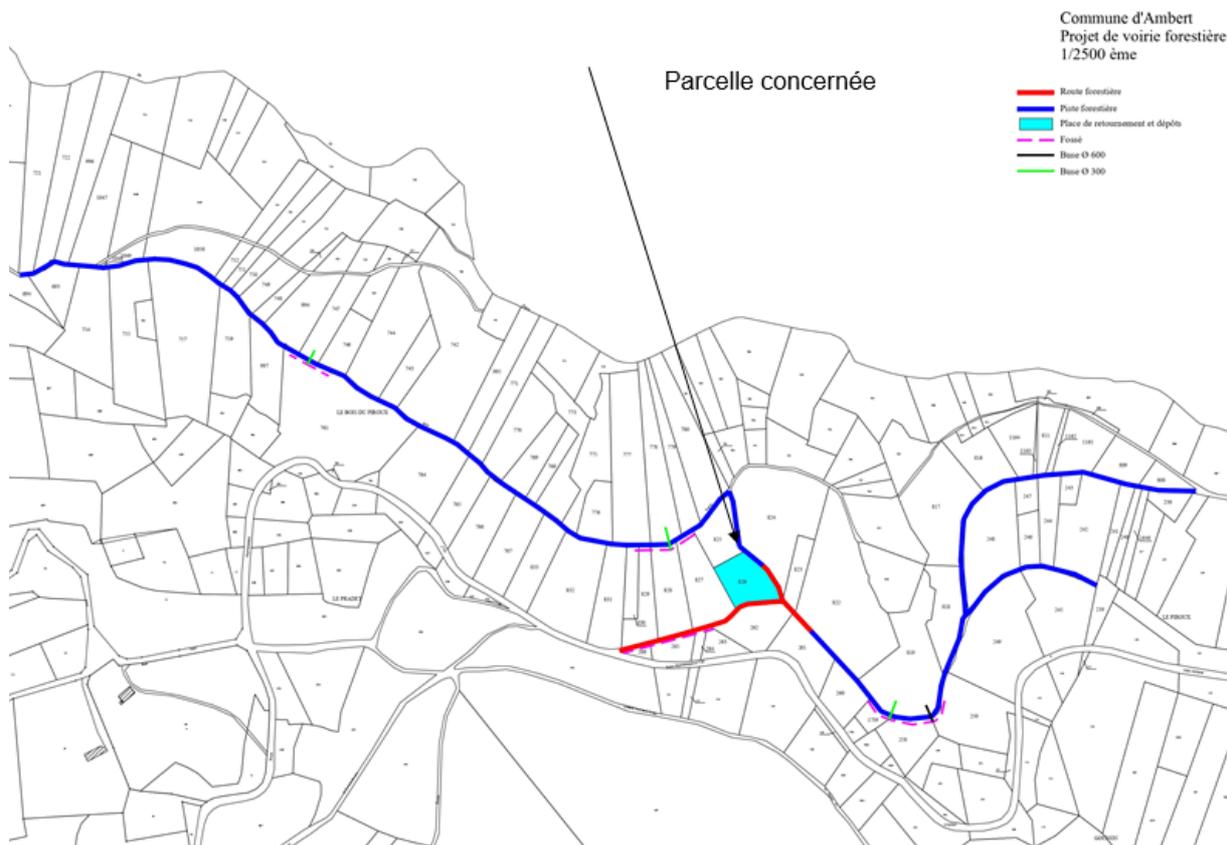
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'hôpital d'Ambert souhaite augmenter le nombre d'élèves aides-soignants sur l'école d'Ambert et a pour cela besoin de salles de cours supplémentaires.

Suite aux travaux de mise en accessibilité et d'isolation du bâtiment de la Cité Administrative, et de réalisation de logements à destination des jeunes, Monsieur le Maire propose de répondre aux besoins de l'hôpital par l'aménagement du 2^{ème} étage de la cité administrative en école d'aide-soignante.

Ces travaux nécessitent la réalisation préalable d'un désamiantage, suivant diagnostic, de 2 cages d'escalier et de la totalité du 2^{ème} étage (plinthes, carrelage, faïence, dalles de sol, conduit, y compris colle), pour un montant estimé à 40 000 € hors taxes.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'achat de cette parcelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.



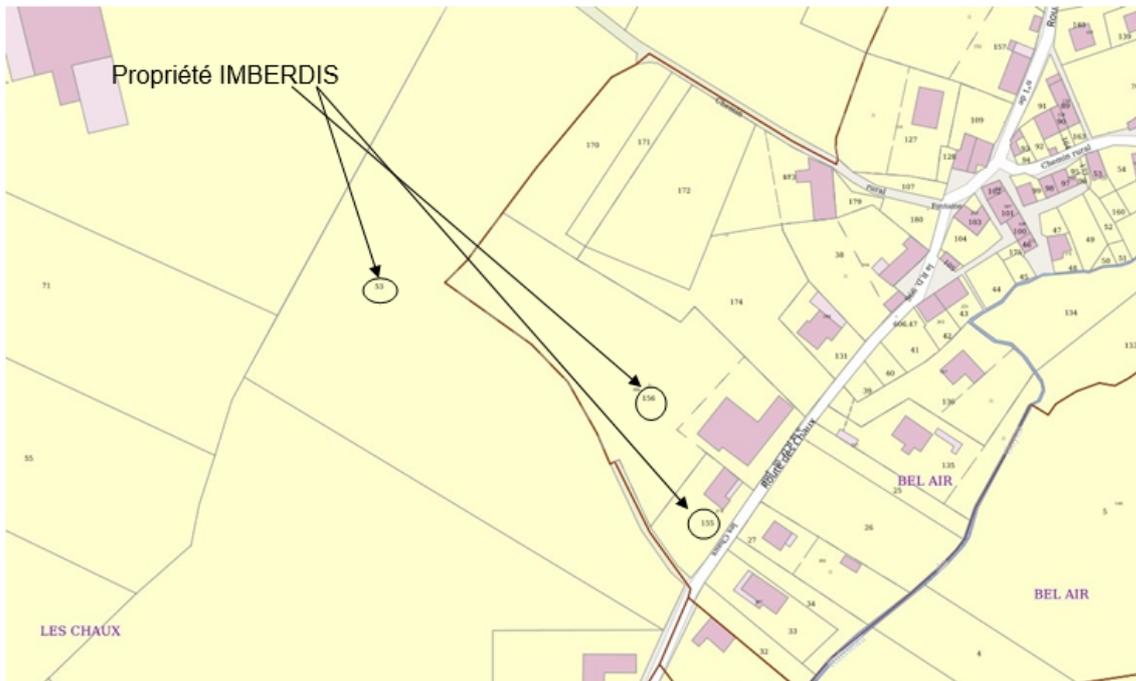
N°21/12/17/063

OBJET : ROUTE DES CHAUX IMBERDIS

Une erreur de cadastre lors du remembrement nous a été signalée par le propriétaire riverain. Un chemin rural entouré par ses parcelles a été créé lors de ce remembrement. La collectivité a souhaité régulariser cette situation en vendant au propriétaire riverain ce dit chemin d'une surface de 251m² pour un montant de 251.00€ soit 1.00€ du mètre carré.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la vente de cette parcelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.



N°21/12/17/064

OBJET : CHEMIN DU POYET VALENTIN COSTE/CLAUSTRE

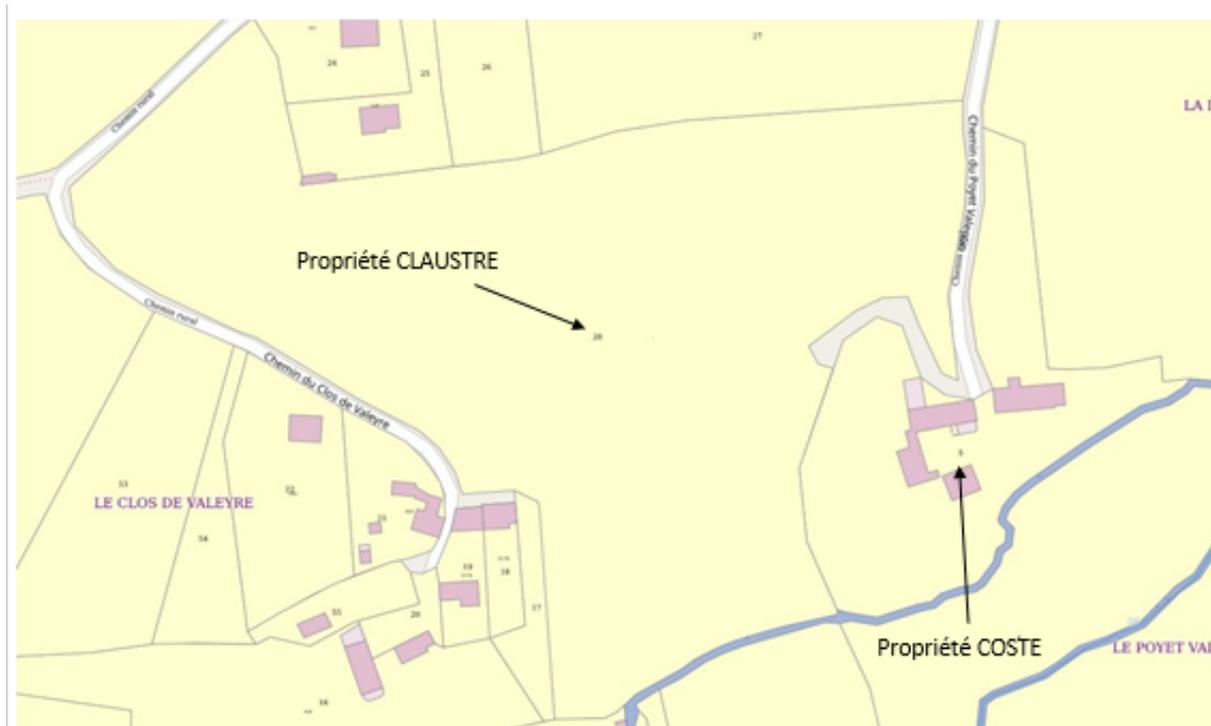
Afin de régulariser la situation administrative d'une voie communale actuellement en domaine privé (lot C) que la commune entretient et où se trouve un support d'éclairage public, la collectivité va céder gracieusement en contrepartie, un chemin rural entouré par deux propriétés privées différentes. Dont voici le détail :

Vue la configuration du terrain (Talus et fossé) les lots A et E, pour une contenance totale de 165 m², seront cédés à monsieur CLAUSTRE ;

Les lots F et B, pour une contenance de 496 m², seront cédés à Monsieur COSTE en échange du lot C d'une contenance de 212 m² restitué à la collectivité.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la cession des parcelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.



N°21/12/17/065

OBJET : CHEMIN COTE CHAUDE (POUTEYRE)

Afin de régulariser la situation administrative d'un chemin communal actuellement en domaine privé, la collectivité va procéder à un échange entre les parties dont voici le détail :

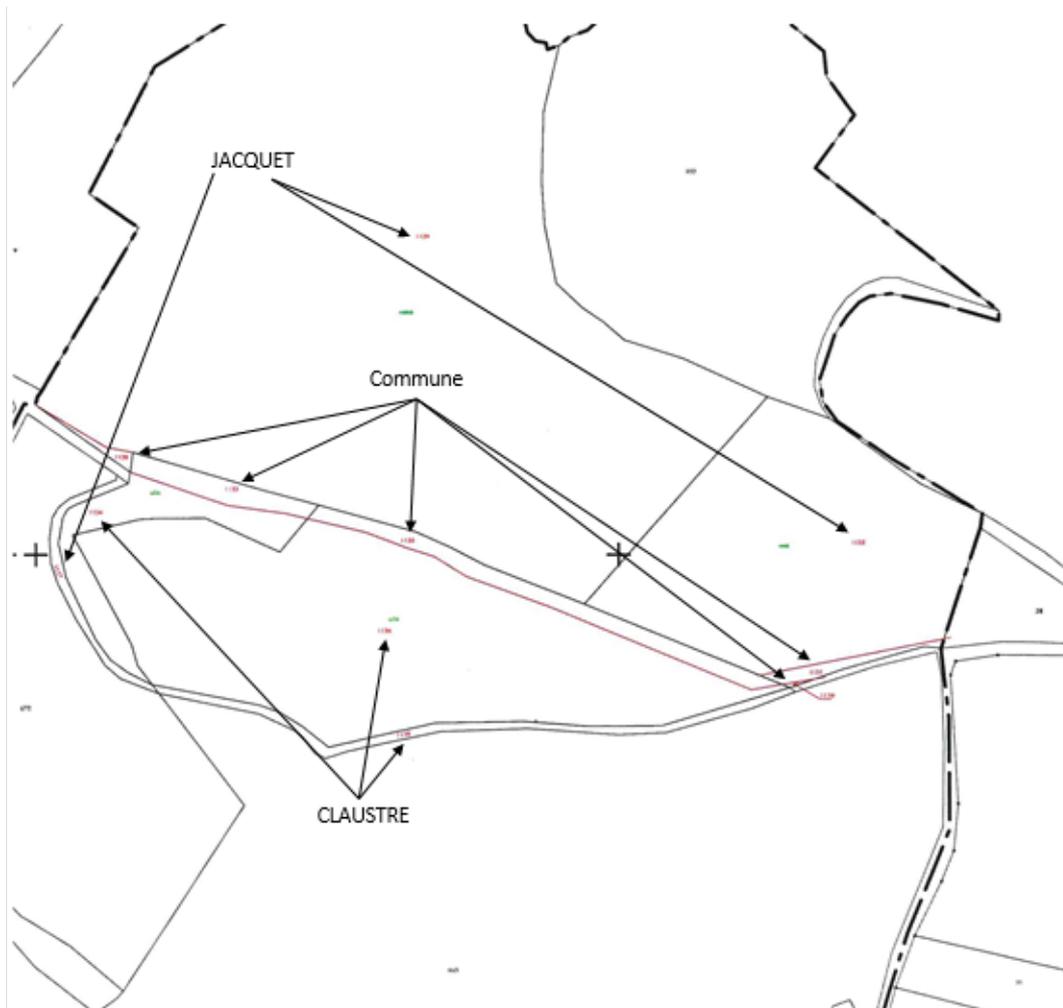
Les parcelles suivantes étant le chemin (matérialisé sur le terrain) : E 1128 (208m²), 1130 (19m²), 1131 (373m²), 1133 (698m²) et 1135(1333m²) seront restituées à la collectivité.

En contrepartie, la collectivité cède gracieusement aux propriétaires riverains l'ancien chemin comme suivant :

Parcelle E 1137 d'une superficie de 468m² à monsieur Gabriel JACQUET et la parcelle E 1138 d'une superficie de 1031 m² à monsieur Ludovic CLAUSTRE.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'échange des parcelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.



N°21/12/17/066

OBJET : CHEMIN DE LA COLLANGE INSTALLATION ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL (LA COLLANGE)

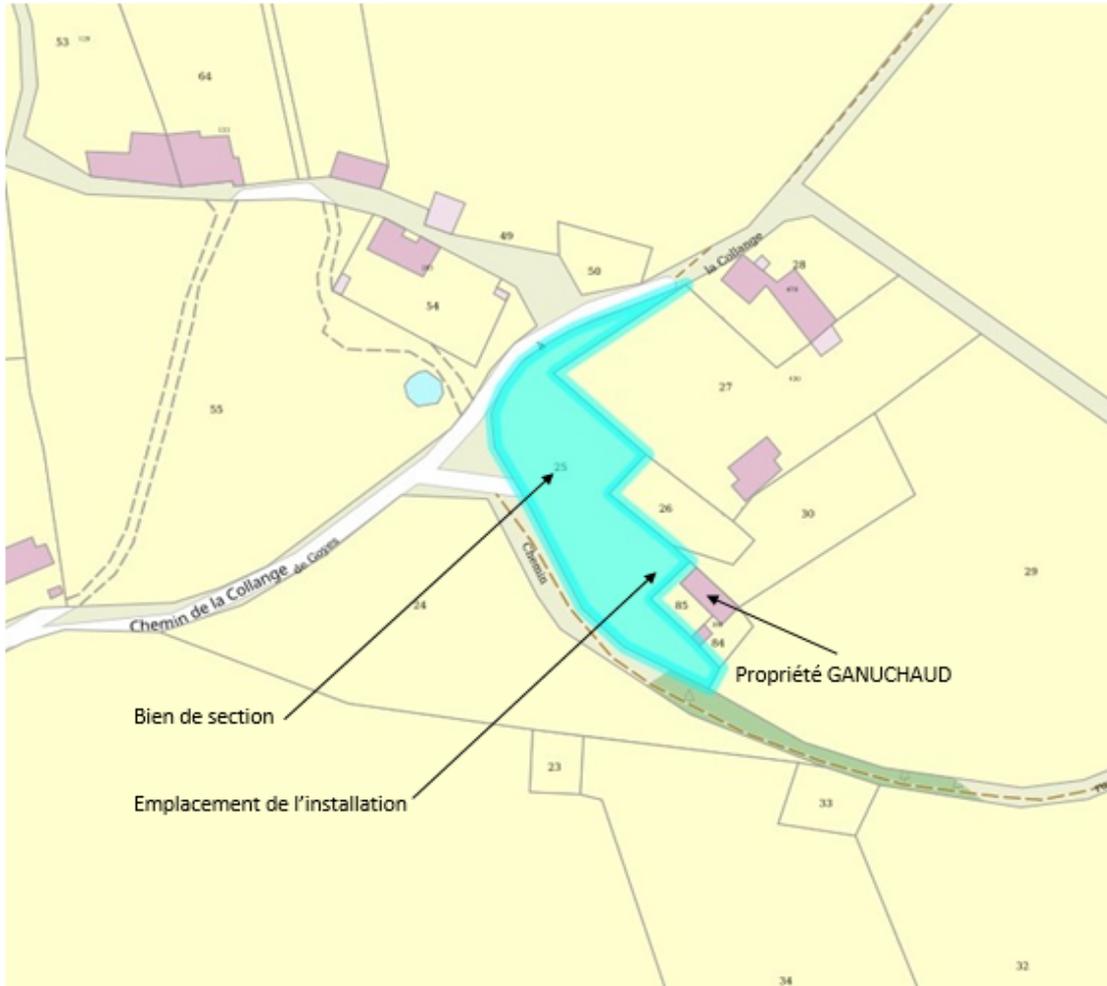
La création d'un dispositif d'assainissement individuelle a été transmise à la collectivité par le biais de la communauté de commune pour la propriété GANUCHAUD au 386 chemin de La Collange.

Au vu de la configuration du terrain (dénivelé importante), l'installation de ce dispositif ne peut qu'être installé sur la parcelle appartenant au bien de section (YM 25).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'installation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire sur la parcelle concernée section YM numéro 247.

numéro 247.



N°21/12/17/067

OBJET : REVISION AUTORISATION DE PROGRAMME – MAISON DES JEUNES/CITE ADMINISTRATIVE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime :

- Décide la révision de l'autorisation de programme comme suit :

	BUDGET 2021	REVISION 2021
Montant Total	4 000 000.00 €	4 070 000.00 €
<i>Crédits de Paiement 2019</i>	196 456,37 €	196 456,37 €
<i>Crédits de Paiements 2020</i>	1 496 330,16 €	1 496 330,16 €
<i>Crédits de Paiements 2021</i>	2 307 213,47 €	2 377 213,47 €

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en ce sens.

N°21/12/17/068

OBJET : PERIMETRES DE PROTECTION ET REHABILITATION DES CAPTAGES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité doit réaliser, sur l'ensemble de ses captages et de ses prises d'eau, des périmètres de protections immédiats (PPI) et la réhabilitation de 8 captages.

La réalisation des périmètres de protections immédiats permet de sécuriser l'alimentation depuis les captages et de satisfaire aux obligations réglementaires.

Ces périmètres seront déboisés et clôturés, avec piquets en bois et 5 rangs de fil de fer barbelé ceinturant l'emprise du périmètre de protection immédiat et équipement d'un portail d'accès à un vantail.

Le déboisement (abattage et dessouchage) à moins de 15 mètres des drains sera réalisé sur l'ensemble des captages.

Les terrains nécessaires à leur réalisation sont en cours d'acquisition par l'EPF SMAF.

Par ailleurs, les 8 captages du Piroux sont anciens et dégradés, ils nécessitent une réhabilitation et une optimisation.

L'ensemble de ces travaux est estimé à un montant de 626 967 euros hors taxes, décomposé comme suit : 564 534.30 € hors taxes pour la réalisation des périmètres de protections immédiats et 62 432.70 € hors taxes pour la restauration des 8 captages.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la réalisation de ces travaux,
- De l'autoriser à lancer une consultation d'entreprises dès que ce sera chose possible, et à signer les marchés correspondants ainsi que leurs avenants éventuels dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- De l'autoriser à solliciter lorsque ce sera chose possible les financements correspondants auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (80% : 501 573.60€ HT).

N°21/12/17/069

OBJET : BASE DE LOISIRS : APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DE LA PAILLOTE ET DE L'AIRE DE JEUX 2022-2024

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer un appel à candidatures en vue de permettre, dans le cadre d'un contrat de location saisonnière, l'exploitation, avec un ensemble de bâtiments, du fonds de commerce de petite restauration et buvette, et de l'aire de jeux, composée notamment de pédalos, trampoline et châteaux gonflables, situés au Parc de loisirs « Les Prairies » à AMBERT.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, avec bilan annuel et possibilité de résiliation, pour des périodes d'exploitation du 1^{er} juin au 30 septembre, l'aire de jeux sera obligatoirement exploitée du 1^{er} juillet au 31 août (période ferme) et pourra ouvrir à partir du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre.

- à signer, dès que ce sera chose possible, le contrat correspondant.

N°21/12/17/070

**OBJET : CAMPING : APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DE LA
PAILLOTE 2022-2024**

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer un appel à candidatures en vue de permettre, dans le cadre d'un contrat de location saisonnière, l'exploitation, avec un ensemble de terrasses, du fonds de commerce de bar restaurant glacier, situé au Camping à AMBERT.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, avec bilan annuel et possibilité de résiliation, pour des périodes d'exploitation du 1er juin au 30 septembre.

- à signer dès que ce sera chose possible, le contrat correspondant.